

NOTIFICATION AUX PARTIES

No. 2016/055

Genève, 16 septembre 2016

CONCERNE:

L'enregistrement des établissements élevant en captivité,
à des fins de commerce, des spécimens d'espèces inscrites à l'Annexe I

Historique

1. Au paragraphe 4 de l'article VII, la Convention spécifie que les spécimens d'une espèce animale inscrite à l'Annexe I élevés en captivité à des fins commerciales seront considérés comme des spécimens d'espèces inscrites à l'Annexe II. La Conférence des Parties a établi dans la résolution Conf. 12.10 (Rev. CoP15) un processus pour enregistrer les élevages qui désirent bénéficier de cette disposition particulière. Elle y décide:
 - b) *que la responsabilité première d'approuver les établissements d'élevage en captivité au titre de l'Article VII, paragraphe 4, incombe à l'organe de gestion de chaque Partie, qui agira en consultation avec l'autorité scientifique de cette Partie;*
 - c) *que l'organe de gestion fournit au Secrétariat les informations appropriées pour obtenir l'enregistrement et le maintien au registre de chaque établissement d'élevage en captivité comme indiqué à l'annexe 1;*

La capacité du Secrétariat à examiner les demandes d'enregistrement est limitée, particulièrement en période de réunion. Afin de faciliter cet examen, il est demandé aux Parties de veiller à ce que les informations fournies dans les demandes qu'elles soumettent soient complètes et exactes. Le rôle du Secrétariat est avant tout de vérifier que les informations requises ont été fournies.

Demande d'enregistrement à l'étude

2. Le Secrétariat a été prié d'inclure dans son *Registre des établissements élevant en captivité à des fins commerciales des espèces animales inscrites à l'Annexe I* des informations concernant un établissement dans le pays suivant:

Pays	Espèce	Voir
Chine	<i>Andrias davidianus</i>	Annexe

3. Conformément aux dispositions de la résolution Conf. 12.10 (Rev. CoP15), annexe 2, l'établissement sera inclus dans le registre du Secrétariat 90 jours après la date de la présente notification, soit le 15 décembre 2016, à moins que le Secrétariat ne reçoive une objection d'une Partie et que cette objection n'ait pas été retirée dans ce délai.

Chine

A-CN-XX

Zhuhai Hankee Biotechnology Co. Ltd.
Room 509, No. 173 Jingshan Road, Jida, Zhuhai 519015, Guangdong
Huang Junhai
Tel.: +86 756 3362166
Fax: +86 756 3363166
Email: ging@hankee.com
www.hankee.com

Date d'établissement: 1994

Espèce élevée*Andrias davidianus***Origine du cheptel**

Spécimens prélevés légalement dans la nature

Marquage des spécimens**Spécimens vivants:**

Plaque nominative unifiée avec un numéro à 16 chiffres produit par le Ministère de l'Agriculture et une autre plaque nominative produit par la compagnie d'exportation avec le numéro CN-CITES-SF001 (numéro d'enregistrement de la compagnie en tant établissement d'élevage en captivité pour les salamandres) F2/3/4-année (4 chiffres) – 02 (signifie commercial) – numéro de l'individu (6 chiffres);

Produits (viande, extraits lipidiques, poudre d'os, produits de santé):

Plaque avec CN-CITES-SF001 (numéro d'enregistrement de la compagnie en tant établissement d'élevage en captivité pour les salamandres) F2/3/4-année (4 chiffres) – 02 (signifie commercial) – numéro de l'individu (6 chiffres) – code du produit (3 chiffres) – numéro du produit (4 chiffres, signifie l'ordre de tous les produits de cet individu)